




Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 017-281700260-20260408-115_2026-AR

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Arrêté n° 115/2026 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions du Travail du Comité Social Territorial

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2022 fixant le nombre de membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 portant répartition des sièges du Comité Social Territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 portant désignation de deux représentants des collectivités et des établissements publics de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, suite à la démission d'un membre titulaire,

Vu la délibération en date du 24 mars 2026 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée,

Vu l'arrêté n°453/2026 en date du 9 octobre 2025 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial,

Considérant la désignation, par le secrétaire général de la CGT, d'un représentant du personnel suppléant en remplacement d'un représentant devenu inéligible,

Considérant les désignations des représentants des collectivités de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion réuni le 24 mars 2026, suite aux pertes de mandats constatées après les élections municipales et à la démission d'un membre du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants des collectivités et établissements publics à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial :

Membres titulaires :

- Monsieur Alexandre GRENOT, Maire des Gonds,
- Madame Marie-Danielle GIRAudeau, Maire de Fontaines d'Ozillac,
- Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire de Bougneau,
- Monsieur Jean-Michel CHATELIER, Maire de Meursac,
- Monsieur David BAUDON, Maire de La Jarrie,

**Arrêté n° 115/2026**

- Monsieur Laurent BOUILLE, Maire de Sonnac,
- Monsieur Olivier MARTIN, Maire de Corme-Ecluse,
- Madame Ornella TACHE, Conseillère Municipale à Paillé,
- Madame Françoise DURAND, Adjointe au Maire de Bussac-sur-Charente.

Membres suppléants :

- Madame Maud MAINGOT, Maire de Soubran,
- Monsieur Mikaël MOINET, Maire de Nieul Lès Saintes,
- Monsieur Denis ROUYER, Maire de La Gripperie-Saint-Symphorien,
- Madame Isabelle TARDY, Maire de Clion,
- Monsieur Yves ROBLIN, Maire d'Yves,
- Madame Nathalie PARLANT, Directrice du Centre de Gestion,
- Madame Christelle MAYEUR, Directrice Adjointe du Centre de Gestion,
- Madame Cécile PASCHAL, attachée territoriale au Centre de Gestion.

Article 2 : Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales, comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric CHARPENTIER, représentant CGT,
- Monsieur Laurent TOUVRON, représentant CGT,
- Madame Christelle VALLOT, représentante CGT,
- Madame Gaëlle PENICAUD, représentante CGT,
- Madame Armelle ROUGIER, représentante CFDT,
- Monsieur Laurent VIRY, représentant CFDT,
- Madame Nathalie BONNIN, représentante CFDT,
- Madame Sylvie VALLEE, représentante FO,
- Madame Anne LEFRANÇOIS, représentante UNSA.

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe PERON, représentant CGT,
- Madame Cécilia AUDEBERT, représentante CGT,
- Madame Karine CLEMENTE, représentante CGT,
- Madame Charlotte GONZALES, représentante CGT,
- Madame Julie ROUARD, représentante CFDT,
- Madame Claire RAKOTOMALA, représentante CFDT,
- Monsieur Christophe DUMAS, représentant FO.

Article 3 : Les représentants des collectivités et des établissements publics peuvent se suppléer l'un l'autre. Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Article 4 : Est désigné en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Monsieur Aurélien LEFEBVRE, Chargé de prévention au Centre de Gestion.

Article 5 : La présidence de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Alexandre GRENOT, Président du Centre de Gestion. En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire de Bougneau et représentant des collectivités.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°453/2025 en date du 9 octobre 2025 visé ci-dessus.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le cas échéant, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2026

Le Président,

Alexandre GRENOT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.